

Bureau Veritas Exploitation SAS

MARCQ-EN-BAROEUL
299 rue du Général de Gaulle
59700 MARCQ-EN-BAROEUL France
Téléphone : 03 20 19 25 00
Mail : laurent.podevin@bureauveritas.com

**A l'attention de UNION GROUPEMENTS D
ACHATS PUBLICS**

UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS
Avenue Eugene Avinee
59120 LOOS

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Rapport de contrôle technique quinquennal d'une installation d'ascenseur non soumis au marquage CE



Intervention du 27/03/2024 au 24/05/2024

Coordonnées du site :

Nom du site : IVS - Université de Lille - Campus
Eurasante
Latitude : 50.604
Longitude : 3.0329



Lieu d'intervention : Medecine Pole Formation
Avenue Eugene Avinee
59120 LOOS

Numéro d'affaire : 17775354

Référence du rapport : 358920494.4.R

Rédigé le : 28/05/2024

Par : Laurent PODEVIN

Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification du ou des ascenseurs décrits ci-après.

Ce rapport comprend une fiche par ascenseurs, dans laquelle sont mentionnés la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Chaque ascenseur peut être soumis à plusieurs réglementations, ce rapport ne concerne que la réglementation du contrôle technique (arrêté du 7 Aout 2012).

Rappels sur les obligations du propriétaire

Pour la réalisation des vérifications, le propriétaire doit mettre à disposition de Bureau Veritas les équipements concernés, clairement identifiés, pendant le temps nécessaire, ainsi que les moyens permettant d'accéder aux différentes parties de ces équipements. Il assure la présence du personnel nécessaire à la conduite, aux examens et essais de ces équipements et met à disposition tous les documents utiles à la réalisation du contrôle technique.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification par les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil.

Le propriétaire doit indiquer au contrôleur technique si l'ascenseur tombe sous la nécessité de prévenir les actes de malveillance portant atteinte au verrouillage de la porte palière. Si aucune information n'est fournie à Bureau Veritas, ce point n'a pas été traité lors cette visite.

L'obligation de contrôle technique n'est réputée satisfaite que lorsque toutes les parties de l'installation d'ascenseur ont été soumises intégralement aux examens et essais. Si cette obligation n'est pas satisfaite, une information sur le rapport rappelle la nécessité de refaire la totalité du contrôle technique.

Pour répondre à l'article R.134-13 du CCH, si Bureau Veritas constate que l'ascenseur contrôlé ne respecte pas les exigences essentielles mentionnées à l'article R. 134-20, une copie de ce rapport sera transmise au ministre chargé de la construction.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, le propriétaire décide ou non du maintien en service de chaque ascenseur.

De plus, le cas échéant le propriétaire doit remédier aux écarts ou défauts constatés lors de la vérification.

Le propriétaire doit consigner la vérification ayant fait l'objet du présent rapport dans les documents en sa possession constitués le cas échéant du registre de sécurité de l'établissement et/ou du livret d'entretien.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée sur le site nous avons été accueillis par : M. Nicolas Mallet (technicien Otis).

Équipement(s) objet(s) du présent rapport

NON CE : 1



Fiche n° 1 : ASCENSEUR ATELIER

Marque: KONE Type: HYDRAULIQUE n°série: F75/7526804 n°interne: JBZ32

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport / IVS - Université de Lille - Campus Eurasante

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : **NON CE**

N° interne : JBZ32

Localisation : ASCENSEUR ATELIER

Marque : KONE

Type : HYDRAULIQUE

N° de série : F75/7526804

Année de mise en service : 1991

Point vérifié	Actions à entreprendre
4.3- Manoeuvre pompiers	Assurer le bon fonctionnement de la manoeuvre pompier [Danger concernant les usagers et les intervenants]
Code Obs. : LP/230524/142231/0	Date de 1 ^{er} signalement: 23/05/2024 NOUVEAU
5.1- Serrures, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection projections de liquides	Ajuster le réglage mécanique des portes palières de manière à réduire les jeux. [Danger concernant les usagers et les intervenants]
Code Obs. : LP/230524/142348/0	Date de 1 ^{er} signalement: 23/05/2024 NOUVEAU
7.11- Eclairage de secours	L'éclairage de secours de la cabine ne fonctionne pas. [Danger concernant les usagers]
Code Obs. : LP/230524/142328/0	Date de 1 ^{er} signalement: 23/05/2024 NOUVEAU
8.4- Dispositif de demande de secours	Coupler les 2 boutons d'alarme cabine afin d'éviter toute ambiguïté. [Danger concernant les usagers]
Code Obs. : LP/230524/144955/0	Date de 1 ^{er} signalement: 23/05/2024 NOUVEAU

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	Actions à entreprendre
9.3- Balustrade	Les consignes d'avertissement de dangers sur balustrade ne sont pas présentes. [Danger concernant les intervenants]
Code Obs. : LP/230524/142415/0	Date de 1 ^{er} signalement: 23/05/2024 NOUVEAU
22- Autres points	Assurer le voyant de zone de porte en machinerie. [Danger concernant les intervenants]
Code Obs. : LP/230524/145140/0	Date de 1 ^{er} signalement: 23/05/2024 NOUVEAU

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : F75/7526804
	Marque : KONE	N° interne : JBZ32
	Type : HYDRAULIQUE Nature : NON CE Date de mise en service : 1991	Texte de référence : Art. R.134-11 du CCH et arrêté CT du 7 Août 2012
	Localisation : ASCENSEUR ATELIER	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. Nicolas Mallet (technicien Otis)

 **Avis général : Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Points non satisfaisants - Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des actions à entreprendre »

Etude de sécurité

Généralités

Dates

Année de la première étude de sécurité : **2024**

Accès et cheminement

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Local machines et/ou poulies

Risque(s) : **Présence de ressaut ou marche (Chute plain-pied)**

Toit de cabine

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Gaine (portes et portillons de visite ou de secours)

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Cuvette

Risque(s) : **Absence de pêne carré (Enfermement)**

Portes palières

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Caractéristiques

Type d'établissement

Type d'établissement : **ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - 1er GROUPE**

Caractéristiques générales de l'appareil

Désignation de l'appareil

Désignation : **Ascenseur**

Marquage CE : **NON**

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : F75/7526804
	Marque : KONE	N° interne : JBZ32

Conditions d'accès à l'appareil

Position de la machinerie : Basse latérale	Accès à la machinerie : Porte
Autre accès à la machinerie : Escalier	Accès à la cuvette : Porte palière et échelle

Entraînement

Entraînement hydraulique : action indirecte par câble à déplacement mouflé

Caractéristiques génériques

Nombre de niveau : 4	Nombre de services : 2
Charge (kg) : 630	Nombre de personnes : 8
Vitesse (m/s) : 0.63	

Suspentes

Suspentes : Câble(s)	Nombre : 4
Diamètre/Pas (mm) : 10.0	

Caractéristiques des portes

Portes

Portes cabines : automatiques à ouvertures latérales	Portes palières : automatiques à ouvertures latérales
---	--

Documents mis à notre disposition par le propriétaire

Etude de sécurité

Présenté : Oui	Etude de sécurité du : 03/01/2023
Réalisé par : OTIS	

Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien

Présenté : Oui	Etat : Incomplet
-----------------------	-------------------------

Registre de sécurité

Présenté : Oui

Rapport de vérification après travaux

Présenté : Non

Rapport de controle technique suivant r.134-11

Présenté : Oui	Rapport de controle technique suivant R. 134-11 du : 2022
Réalisé par : SOCOTEC	

Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012

Validation : Oui

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : F75/7526804
	Marque : KONE	N° interne : JBJ32

Situation de l'installation par rapport à la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.134-3 à R. 134-5 du CCH pour les ascenseurs installés avant le 27 Août 2000.	Statut
I) Avant le 31 décembre 2010	
1. Serrures munies de dispositifs de contrôle de la fermeture et du verrouillage des portes palières.	Installé(s)
2. Lorsqu'il est nécessaire de prévenir des actes de nature à porter atteinte au verrouillage de la porte palière, un dispositif empêchant ou limitant de tels actes.	Non applicable(s)
3. Dispositif de détection de la présence des personnes destiné à les protéger contre le choc des portes coulissantes lors de leur fermeture.	Installé(s)
4. Clôture de la gaine d'ascenseur empêchant l'accès à cette gaine et aux éléments de déverrouillage des serrures de portes palières.	Installé(s)
5. Pour les ascenseurs électriques, un parachute de cabine et un limiteur de vitesse en descente.	Non applicable(s)
6. Dispositif destiné à éviter toute chute en gaine lorsque la cabine est immobilisée en dehors de la zone de déverrouillage.	Installé(s)
7. Commande de manœuvre d'inspection et d'arrêt de la cabine en vue de protéger les personnels d'intervention opérant sur le toit de la cabine, en gaine ou en cuvette.	Installé(s)
8. Dispositifs permettant aux personnels d'intervention d'accéder sans danger aux locaux de machines ou de poulies.	Installé(s)
9. Un système de verrouillage des portes et portillons destinés à la visite technique de la gaine et de la cuvette ainsi que des portes de secours, avec une commande automatique de l'arrêt de l'ascenseur lors de l'ouverture de ces portes et portillons par les personnels d'intervention.	Non applicable(s)
II) Avant le 3 ^{er} juillet 2014	
1. Dans les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public avant le 01/01/1983, système de contrôle, d'arrêt et maintien à niveau de la cabine afin d'assurer l'accessibilité sans danger à tous les niveaux desservis.	Non applicable(s)
2. Un système de téléalarme entre la cabine et un service d'intervention et un éclairage de secours en cabine.	Installé(s)
3. Une résistance mécanique suffisante des portes palières lorsqu'elles comportent un vitrage.	Non applicable(s)
4. Pour les ascenseurs hydrauliques, un système de prévention des risques de chute libre, de dérive et d'excès de vitesse de la cabine.	Installé(s)
5. Une protection avec marquage ou signalisation éliminant le risque de contact direct des personnels d'intervention avec des composants ou conducteurs nus sous tension, dans les armoires de commande, les armoires électriques et les tableaux d'arrivée de courant.	Installé(s)
6. Un dispositif de protection des personnels d'intervention contre le risque de happement par les organes mobiles de transmission, notamment les poulies, câbles ou courroies.	Installé(s)
7. Un éclairage fixe du local de machines ou de poulies assurant un éclairage suffisant des zones de travail et de circulation.	Installé(s)
III) Avant le 3 ^{er} juillet 2018	
1. Dans les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public après le 31/12/1982, système de contrôle, d'arrêt et maintien à niveau de la cabine afin d'assurer l'accessibilité sans danger à tous les niveaux desservis.	Installé(s)

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du code de la construction et de l'habitation est réalisée correctement.

Liste des points applicables

Le tableau ci dessous mentionne les différents points de vérifications dont l'équipement a fait l'objet ainsi que les avis correspondants. Compte tenu des caractéristiques particulières de l'appareil, seules les rubriques spécifiques à celui-ci sont prises en compte lors de l'édition du rapport. La numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinuée : les rubriques manquantes étant sans objet pour l'appareil concerné. Les avis sont libellés comme suit: **S**: Satisfaisant, **NS**: Non Satisfaisant, **NV**: Non Vérifié, **SO**: Sans Objet.

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
B.	Documents mis a notre disposition par le propriétaire		2.	Cuvette	
B.1	Etude de sécurité	S	2.1	Etat général	S
B.2	Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien	S	2.2	Dispositif d'arrêt	S
B.3	Carnet d'entretien	S	2.3	Dispositif de demande de secours	S
B.4	Registre de sécurité	S	2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)	S
B.5	Rapport de vérification après travaux	S	2.5	Amortisseurs, socles, butées	S
B.6	Rapport de controle technique suivant R.134-11	S	2.6	Eclairage	S
1.	Gaine		3.	Guidages	
1.1	Parois de protection	S	3.1	Eléments de guidage	S
1.3	Garde-pieds, seuils	S	4.	Equipement des paliers	
1.4	Moyen d'accès à la cuvette	S	4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S
1.5	Eclairage	S	4.2	Affichage (déplacement de la cabine)	S
			4.3	Manoeuvre pompiers	NS

«Référentiel» V 7

«Référentiel» V 7

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : F75/7526804
	Marque : KONE	N° interne : JBZ32

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
4.4	Organes de commande avec voyant	S	9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	S
5.	Portes palières		11.	Dispositif de sécurité	
5.1	Serrures, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection projections de liquides	NS	11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente	S
5.2	Condamnations électriques contrôle de fermeture	S	11.8	Organe de liaison (position cabine)	S
5.3	Déverrouillage de secours	S	11.9	Hors-course en manoeuvre normale	S
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	S	11.10	Limiteur de course inspection	S
6.	Organes de suspension		11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique	S
6.1	Caractéristiques	S	11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique	S
6.2	Etat général	S	12.	Locaux de la machine et des poulies	
6.3	Attaches	S	12.1	Accès aux locaux	S
6.4	Poulies, pignons, protecteurs	S	12.2	Sol	S
6.5	Vérin	S	12.3	Accès intérieur(s) au local machine	S
6.6	Affichage	S	12.4	Interrupteur force motrice	S
7.	Cabine		12.5	Eclairage normal et de secours	S
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	S	13.	Machine	
7.3	Face(s) de service (jeux)	S	13.1	Mécanismes	S
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	S	13.2	Manoeuvre de secours manuelle	S
7.6	Dispositif de verrouillage	S	13.4	Protection des organes mobiles de transmission	S
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de cabine	S	13.5	Précision d'arrêt de la cabine	S
7.8	Eclairage normal	S	14.	Electricite de l'ensemble de l'installation	
7.9	Ventilation	S	14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuit de terre	S
7.10	Affichage	S	14.2	Etat général des éléments constitutifs, protection des circuits, disjoncteur etc...	S
7.11	Eclairage de secours	NS	14.3	Protection contre les contacts directs	S
7.12	Garde pieds	S	15.	Conformité de l'installation R.134-3 à R.134-5	
8.	Organes de commande en cabine		17.	Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012	
8.1	Organe de commande	S			
8.3	Bouton de réouverture des portes	S			
8.4	Dispositif de demande de secours	NS			
9.	Toit de cabine				
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine	S			
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine	S			
9.3	Balustrade	NS			

«Référentiel» V 7

«Référentiel» V 7